

Le dossier est à adresser à l'établissement d'origine pour le :

Pour les élèves issus d'un établissement public, seuls les dossiers portant sur **des enseignements de spécialité non dispensés dans l'établissement d'origine** seront étudiés par la commission.

Emménageant de l'académie de Créteil : envoi à la DSDEN du département sollicité.

SCOLARITÉ	
RNE DE L'ÉTABLISSEMENT: TYPE : <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat*	
NOM : VILLE :	
CLASSE D'ORIGINE : DIVISION : LVA : LVB : LVC :	RAISON DE LA DEMANDE : <input type="checkbox"/> Enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine <input type="checkbox"/> Emménagement/retour secteur <input type="checkbox"/> Issu du privé* <input type="checkbox"/> Demande de passerelle*

* L'affectation des élèves issus d'un établissement privé hors contrat est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée (cf. [fiche technique 12-1](#)).

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE	
NOM :	PRÉNOM :
INE :	DATE DE NAISSANCE :

IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL	
NOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	
TÉL 1 :	TÉL 2 : MÉL :
EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT À VENIR : FUTURE ADRESSE AVEC JUSTIFICATIF DU LIEU ET DE LA DATE D'EMMÉNAGEMENT :	

SOUHAITS DE L'ÉLÈVE RELATIFS AUX TROIS ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ
ÉLÈVES ORIGINAIRES DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine :

Autres enseignements de spécialité demandés au 3^e trimestre :

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
<input type="checkbox"/> J'atteste que : - l'élève a obtenu une décision d'orientation en 1 ^{re} générale ; - l'un des enseignements de spécialité choisis par les représentants légaux de l'élève n'est pas proposé dans mon établissement ; - dans le cas où l'élève n'obtiendrait pas satisfaction sur sa demande initiale, un 3 ^e enseignement de spécialité dispensé dans mon établissement lui est proposé :
Le :/...../2023 Signature du chef d'établissement :

ÉLÈVES EMMÉNAGEANT SUR L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL OU ISSUS DU PRIVÉ
Enseignements de spécialité demandés au 3 ^e trimestre :

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
<input type="checkbox"/> J'atteste que l'élève a obtenu une décision d'orientation vers la 1 ^{re} générale.
Le :/...../2023 Signature du chef d'établissement :

À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Dans le cas d'une demande d'établissement hors de la zone géographique de recrutement, justifié par une situation particulière (handicap, prise en charge médicale nécessaire à proximité, boursier, fratrie en cours de scolarisation dans l'établissement), préciser le nom et la commune de l'établissement sollicité :

Pièces à joindre (selon situation) :

- notification MDPH ;
- certificat médical et avis du médecin traitant ;
- notification d'attribution de bourse ;
- certificat de scolarité de la fratrie concernée.

Le :/...../2023

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Décision		Date et signature
<input type="checkbox"/> Demande acceptée	Établissement d'accueil : Enseignements de spécialité :	
<input type="checkbox"/> Demande refusée	<u>Motifs du refus</u> (en droit et en faits) :	

PHOTOCOPIES À JOINDRE AU DOSSIER

pour les **élèves originaires de l'académie**⁽¹⁾

- un justificatif de domicile⁽²⁾ (**hors facture téléphonique**)
- les derniers bulletins scolaires de l'année en cours (2022-2023)
- la fiche de dialogue de l'année en cours
- le ou les justificatif(s) en lien avec la demande de dérogation

pour les **élèves emménageant dans l'académie de Créteil**⁽¹⁾

- un justificatif de domicile⁽²⁾ (**hors facture téléphonique**)
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'élève.
- les derniers bulletins scolaires de l'année en cours (2022-2023)
- le jugement de garde de l'enfant en cas de séparation des parents
- la fiche de dialogue de l'année en cours
- les justificatif(s) en lien avec la demande de dérogation

⁽¹⁾ Sous réserve de demandes complémentaires

⁽²⁾ L'administration se réserve le droit de demander un 2^e justificatif

Conformément aux articles L411-2 et L411-4 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, d'un recours hiérarchique devant l'autorité académique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'administration se prononce sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de cette décision.